C/2024/7082

21.11.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11757 – VISTA / WARBURG PINCUS / REDWOOD)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/7082)

1. Le 14 novembre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Vista Equity Partners Management, LLC («Vista», États-Unis),

— Warburg Pincus LLC («Warburg Pincus», États-Unis),

— Activ Software Holdings LLC («Redwood», États-Unis), contrôlée par Activ Software Topco LLC (États-Unis).

Vista et Warburg Pincus acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Redwood.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Vista: société de capital-investissement spécialisée dans le financement des entreprises des secteurs des logiciels, des données et des technologies;

— Warburg Pincus: société de capital-investissement présente à l'échelle mondiale et détenant des sociétés de portefeuille actives dans divers secteurs, notamment l'énergie, les services financiers, les soins de santé, les services destinés aux consommateurs, à l'industrie et aux entreprises, les technologies, les médias et les télécommunications;

— Redwood: fournisseur de solutions logicielles à la demande et sur site, exerçant ses activités dans le domaine des solutions pour entreprises en matière d'ordonnancement des flux de travail. Redwood propose des solutions d'automatisation complètes pour les processus commerciaux et fournit ses services à des clients de nombreux secteurs, comme l'industrie, les services d'utilité publique, la vente au détail, les biotechnologies et les soins de santé.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11757 – VISTA / WARBURG PINCUS / REDWOOD

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE